

Direction Générale des Affaires
Economiques & Financières
Service de Coopération
Economique

29 avril 1955

N O T E

a.s. Le Plan Beyen d'intégration
économique européenne.

Le Plan Beyen (qu'il s'agisse de celui soumis en 1953 à l'examen des gouvernements des pays membres de la C.E.C.A. ou de celui dont le Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas a esquissé les grandes lignes dans une récente conférence à l'Université de Leyde) s'inspire essentiellement des considérations suivantes :

1°) - le but de tout nouvel effort dans le sens de la construction de l'Europe doit être l'intégration économique et politique de celle-ci ; l'intégration "par secteurs" partielle, et, au surplus, de caractère purement économique n'est pas une bonne solution ;

.../...

2°) - il faut donc établir en Europe un marché commun ; un certain délai sera d'ailleurs nécessaire, puisque la liberté du mouvement des marchandises, des hommes et des capitaux ne saurait être décrétée du jour au lendemain ;

3°) - au demeurant, il ne suffit pas pour créer un marché commun viable en Europe de libérer les échanges ; il faut que les gouvernements pratiquent une commune "politique de conjoncture", en d'autres termes coordonnent leurs politiques économiques et sociales. Certains pensent que pour faciliter la création d'un marché commun, les gouvernements dans une période de "pré-intégration" devraient s'efforcer de réaliser entre eux des conditions de concurrence semblables. L'expérience a prouvé qu'un tel accord ne pouvait intervenir sur le plan intergouvernemental et c'est pourquoi,

4°) - l'organisation à créer en vue de l'intégration économique de l'Europe doit être supranationale ; elle doit être ouverte à tous les pays qui ne sont pas hostiles pour principe à cette idée. Il découle de cette constatation que,

5°) - le cadre de l'U.E.O. ne convient pas puisque le Royaume-Uni se refuse à tout abandon de souveraineté (cette idée a été soulignée à deux reprises dans le discours de Leyde).

A première vue le nouveau plan Beyen diffère de l'ancien dans la mesure où

a) - il n'est pas présenté e pressément comme un projet de communauté tarifaire européenne ;

b) - il ne s'applique pas uniquement aux seuls pays membres de la C.E.C.A.

A la vérité ces différences sont plus apparentes que réelles. D'une part, en effet, le niveau des droits de douane vis-à-vis des pays tiers ne pourra pas, une fois le marché commun réalisé, être très différent d'un pays de la Communauté à l'autre, si l'on veut éviter des distorsions de courants commerciaux. D'autre part, et pour des raisons bien connues, aucun pays non membre de la C.E.C.A. n'accepterait, dans les circonstances actuelles, de participer à un organisme supranational.

De très longues discussions sur le plan Beyen ont eu lieu en 1954 lors de la réunion de la Commission pour la Communauté Politique Européenne. Les remarques et objections présentées par la délégation française avaient été essentiellement les suivantes :

- a) - les clauses économiques du Traité d'intégration (il s'agissait à cette époque du traité portant statut d'une Communauté Politique Européenne) devraient être très générales ; des engagements intergouvernementaux précis et a fortiori une délégation nouvelle de souveraineté ne devraient pas y être inclus. Le gouvernement français déclarait n'être pas en mesure de s'engager dans la voie de la négociation d'un traité portant intégration économique de "l'Europe à Six" ;
- b) - la délégation française s'opposait à l'idée des délégations du Benelux selon laquelle, une fois le marché commun constitué, les droits de douane de la Communauté devraient pratiquement s'aligner sur ceux du Benelux ;
- c) - il y avait également divergence de vues en particulier sur :
 - la définition du marché commun : la délégation française souhaitait qu'elle fût générale et non précise, et que de nombreuses exceptions au principe fussent autorisées ;

- les modalités de la coordination des politiques économique, financière et sociale ; aucune décision supranationale en ce domaine n'était acceptable pour la délégation française ;

- les clauses de sauvegarde ; la thèse française prévoyait un recours aisé et fréquent à des mesures de "mise hors marché commun" ;

- l'activité du Fonds européen qui selon la délégation française devait être considérable.

Sur tous les problèmes ci-dessus mentionnés les opinions de nos partenaires, si elles n'étaient pas toujours concordantes, ne coïncidaient cependant jamais avec la nôtre./.